

Association Foncière d'Oberschaeffolsheim

2021/11

Séance du jeudi 4 novembre 2021

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PRÈVE

Membres en exercice : 7

Membres présents : MM. Jean-Paul PREVE, Denis MEY, Claude HUMMEL, Serge GOETZ, Paul KUNTZ, Théo DESCHLER et Jean-Luc MEPIEL.

Membres absents excusés : M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt.

Date de convocation : 7 octobre 2021

Monsieur le Président ouvre la séance à 10 h 00.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021

Le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 7 voix pour.

2) Ajout de points à l'ordre du jour

Le Président propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour, relatifs respectivement au passage au référentiel comptable M57, à la mise en enrobé d'un chemin et à un bail à fermage.

L'ajout de ces points est approuvé à l'unanimité.

3) Cession à la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT de la parcelle n°119 section 37

Par la délibération n°21/009 du 17 mai 2021, le Bureau de l'Association Foncière avait autorisé la cession de la parcelle n°119 section 36.

Or, sur la base de la déclaration d'intention d'aliéner transmise par le notariat RINGEISEN, il s'avère que la parcelle en question figure de fait dans la section 37.

Par conséquent, il convient de redélibérer sur ce point.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

AUTORISE la cession à la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT de la parcelle n°119 section 37 (1,09 are) pour un prix total de 450 €, en plus de l'empierrement d'un chemin cadastré n°116 section 36.

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié de vente y relatif.

ASSUJETTIT cette autorisation à la prise en charge financière par la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT des frais notariaux et d'enregistrement y afférents.

4) Passage au référentiel comptable M57

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

L'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 a mis en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

La généralisation de cette nouvelle norme est fixée au 1^{er} janvier 2024. Sans attendre cette échéance, l'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim s'est portée volontaire pour une transition plus rapide vers le référentiel M57 simplifié, destiné aux communes de moins de 3 500 habitants.

Cette nouvelle norme utilise un cadre budgétaire assoupli, avec en point d'orgue la possibilité d'effectuer des virements de crédits entre chapitres, hors dépenses de personnel, jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le plan de compte est également légèrement modifié.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

APPROUVE le passage au référentiel comptable M57 pour le budget de l'Association Foncière à compter du 1^{er} janvier 2022.

5) Mise en enrobé d'un chemin partagé entre les associations foncières d'Oberschaeffolsheim et Wolfisheim

Vu la proposition de l'Association Foncière de Wolfisheim ;

L'Association Foncière de Wolfisheim a adressé à l'Association Foncière d'Oberschaeffolsheim une demande visant à poser de l'enrobé sur une portion d'un chemin dont la propriété est partagée entre les deux entités.

Cette opération est proposée afin de faciliter la circulation des engins agricoles dans ce secteur, ce dernier étant actuellement entravé par un chantier relatif à un futur lotissement.

Par ailleurs, ladite opération sera mise à la charge financière de l'Association Foncière de Wolfisheim.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

EMET un avis favorable à la mise en enrobé d'un chemin appartenant conjointement aux Associations Foncières d'Oberschaeffolsheim et de Wolfisheim, sous réserve d'une prise en charge financière de l'opération par cette dernière.

ASSUJETTIT cette autorisation à la condition d'une réalisation de cet ouvrage dans les règles de l'art, avec l'établissement d'un piquetage puis de fondations suffisantes à la pérennité de l'enrobé.

6) Bail à fermage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le constat effectué in situ ;

L'implantation d'un chemin situé au lieu-dit Nachtweid doit être régularisée suite à un constat effectué sur le terrain.

Ledit chemin empiète actuellement sur les parcelles suivantes et appartenant à la famille MEY :

Section	Parcelle	Propriétaire	Emprise
32	125	MEY Léon	1,20
32	131	OTT Joséphine	-0,94
32	130 et 76	MEY Léon	10,04
TOTAL			10,30

Par conséquent, il est proposé de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} novembre 2021, un bail à fermage incluant ces emprises.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 7 voix POUR,

AUTORISE le Président à signer un bail à fermage avec les consorts MEY au titre d'une emprise totale de 10,30 ares sur un chemin appartenant à l'Association Foncière et situé dans le lieu-dit Nachtweid.

7) Point d'étape sur les travaux d'aménagement multimodal sur la M351

M. Frédéric VOEGEL, Chef de projets à l'Eurométropole, est associé à la réunion du bureau de l'Association Foncière, afin de présenter un point d'étape sur les travaux d'aménagement multimodal en cours de réalisation sur la M351.

Il informe les membres du bureau que l'ouvrage devrait entrer en fonction le 17 décembre prochain et, par ailleurs, tient à remercier le monde agricole local pour sa collaboration et sa compréhension tout au long des différentes étapes du chantier.

Il est convenu que M. VOEGEL sera à nouveau convié à la prochaine réunion du bureau, afin d'effectuer un retour sur les suggestions faites ce jour en matière d'aménagements connexes de l'ouvrage.

8) Police municipale

M. le Président profite de la présence de Mme Isabelle SONDEJ en mairie pour la présenter aux membres du bureau.

Mme SONDEJ est la nouvelle policière municipale depuis le 1^{er} novembre 2021.

M. le Président lève la séance à 12 h 00.

Le Secrétaire de séance
Claude HUMMEL

Le Président.
Jean-Paul PRÈVE

